

Affaire Juridique
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 14 avril 2025 sur le BOAMP et JOUE et la date de remise des offres fixée au 19 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un accord cadre à bons de commande n°25033 portant sur des prestations d'entretien des espaces verts et de propreté réalisées par un E.S.A.T,

DECIDE :

Article 1 : de confier les accords-cadres n°25033 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant annuel
2025/79	OMRS ESAT Les Ateliers du Moulin 95110 Sannois	Lot 1 : Prestations d'entretien des espaces verts et des voies communales	Montant forfaitaire : 16 548 € Montant maximum annuel 70 000 €HT
	OMRS ESAT Les Ateliers du Moulin 95110 Sannois	Lot 2 : Prestations de propreté de la voirie	Montant maximum annuel 60 000 €HT

Article 2 : de signer les accords-cadres de Services mentionné à l'article 1.

Article 3 : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an, à compter du 1er août 2025. Ils reconduits tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/79

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 16 juillet 2025
Pour le Maire et par Délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS
C. NOUAILHETAS



Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *21 juillet 2025*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *20250716* - DC2025 - *29* - CC

Publiée le *29 juillet 2025*